IXIS MONETAIRE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris.
337 678 445 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, dans les locaux d'Ixis Asset Management, 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris, le mercredi 30 mars 2005, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de texte des résolutions ci-dessous.

Ordre du jour.

— Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 963 282 949,88 € divisé en 266 502 actions le 31 décembre 2003, s'élevait à 915 245 086 € divisé en 248 046 actions le 31 décembre 2004.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution. — l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du nouveau Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élève à 18 631 850,14 €, décide conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de capitaliser l'intégralité du montant des revenus distribuables.
Il est rappelé que les résultats des trois exercices précédents ont été capitalisés.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la Sicav ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ils sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.
Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, conformément aux dispositions légales, dans un délai de dix jours à compter de la parution du présent avis.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
— les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée ;
— les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation d'immobilisation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.
Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.
Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Ixis Asset Management, 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris.
Pour être pris en compte, ces formulaires devront parvenir à Ixis Asset Management, 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris, trois jours au moins avant l'assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

83157

OBJECTIF SELECTION

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
409 935 657 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le 30 mars 2005 à 14 h 30 dans les locaux 11, rue d'Argenson à Paris (8e), en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.
Au cas où l'assemblée générale du 30 mars 2005, dans sa partie extraordinaire, ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, une deuxième convocation sera prévue pour le 14 avril 2005.

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et compte-rendu de sa gestion ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et affectation des résultats ;
— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Fixation du montant global des jetons de présence du conseil d'administration ;
— Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Harmonisation des statuts de la société avec les statuts types de l'Instruction de l'Autorité des marchés financiers de novembre 2003 ;
— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés et, en conséquence, donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction, pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve le montant des sommes distribuables arrêté à 135 514,21 € et décide de son affectation comme suit : 135 514,21 € au capital social.
Aucun dividende ne sera donc mis en paiement au titre de cet exercice.
Rappel : les revenus distribuables des trois derniers exercices ont été capitalisés.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale fixe à 4 573,47 € le montant global des jetons de présence pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Sixième résolution. — L'assemblée décide la mise en conformité des statuts avec les statuts types de Sicav annexés à l'Instruction de novembre 2003 de l'Autorité des marchés financiers.

Septième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par

son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de dépôt au siège, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projet de résolutions devront être envoyées au siège social de la société dans les dix jours suivant la parution du présent avis.

Le bilan et les comptes de la société ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

83151

OCEAN MONETAIRE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 34, rue Léandre-Merlet, 85000 La-Roche-sur-Yon.
348 513 524 R.C.S. La-Roche-sur-Yon.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Sicav Océan Monétaire sont informés que l'assemblée générale ordinaire de la société aura lieu le 1er avril 2005 à 9 heures au siège social, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du président du conseil établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2004, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et sur le rapport du président ;

— Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2004 - Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;

— Affectation du résultat ;

— Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur ;

— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

— Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports, du président, du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve lesdits rapports, le bilan et les comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Elle constate que l'actif net de la société, qui était le 31 décembre 2003 de 282 061 945,57 € pour 159 758 actions, s'élevait au 31 décembre 2004 à 278 790 773,04 € pour 155 151 actions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, en application des dispositions de l'article 28 des statuts, décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice :

Résultat de l'exercice	4 929 486,17 €
Report à nouveau de l'exercice précédent	28,26 €
Soit un résultat à affecter de	4 929 514,43 €
A répartir comme suit :	
Au report à nouveau de l'exercice	24,35 €
A distribuer (actions de catégorie « D »)	108 687,04 €
A capitaliser (actions de catégorie « C »)	4 820 803,04 €

Quatrième résolution. — Après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, de M. Henri-Joël Billon demeurant 26, avenue Notre-Dame à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85800), coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2005, en remplacement de M. Pierre Arrivé, démissionnaire.

M. Billon exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Claude Courgeon vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Septième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités où besoin sera.

Les actionnaires assisteront à l'assemblée sous les conditions suivantes :

— Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société avant la date de la réunion ;

— Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, avant la date de l'assemblée, au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissement financier, Agent de banque) teneur de leurs comptes.

Les actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée ont la faculté :

1°) de s'y faire représenter par un mandataire lui-même actionnaire, par leur conjoint, muni d'un pouvoir rempli et signé ;

2°) d'adresser à la société une procuration sans indication de mandat ;

3°) de voter par correspondance conformément à la loi 83-1 du 3 janvier 1983 et ses décrets d'application. Dans ce cas, les propriétaires d'actions peuvent exercer ce vote au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou retirer au siège de la société, six jours au plus tard avant l'assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé accompagné des documents prévus par la loi.

Le formulaire prévu ci-dessus comprend trois possibilités de vote et son retour devra intervenir au plus tard trois jours avant l'assemblée.

Les actionnaires pourront dans le délai de dix jours à compter de la présente inscription, requérir l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de projets de résolutions. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil d'administration.

82811

PACTE NOVATION

Société anonyme au capital de 512 000 €.
Siège social : 2, rue du Docteur-Lombard, 92441 Issy-les-Moulineaux Cedex.
394 491 252 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 11 mars à 16 h 30, au siège 2, rue du Docteur Lombard à Issy-les-Moulineaux (92/Hauts de Seine), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Acquisition partielle du fonds de commerce de la société Assigraph International, à savoir acquisition de la branche d'activité concernant les prestations de services informatiques, en ce compris :

– le transfert de huit contrats de travail par application des dispositions de l'article L. 122-12 du Code du travail ;

– la régularisation des contrats de prestations de services informatiques rattachés à l'activité cédée ;

— Réponses aux éventuelles questions écrites ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Les projets de résolutions suivantes seront soumis à l'approbation des actionnaires :

Première résolution *(Acquisition partielle du fonds de commerce de la société Assigraph International).* — L'assemblée générale décide de procéder à l'acquisition partielle du fonds de commerce de la société Assigraph International à savoir l'acquisition de la branche d'activité concernant les prestations de services informatiques pour un prix de 1 €.

Deuxième résolution *(Effets de l'acquisition partielle du fonds de commerce de la société Assigraph International).* — Cette acquisition aura pour effet le transfert de huit contrats de travail des salariés d'Assigraph International vers la société Pacte Novation par application des dispositions de l'article L. 122-12 du Code du travail.

En outre, cette acquisition aura pour effet la régularisation des contrats de prestations de services rattachés à l'activité cédée au profit de la société Pacte Novation.